

---

# Les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie : « Résolution de problèmes », domination et justice sociale

---

*Par Marie-Pierre Boucher, sociologue,  
Professeure au département de Relations  
industrielles, Université du Québec en Outaouais.  
Marie-pierre.boucher@uqo.ca*

Probablement informé des situations critiques que vivent de plus en plus d'étudiantes et d'étudiants – et surtout les étudiant.es internationaux qui devaient hier encore renflouer les coffres de nos établissements d'enseignement supérieur, lesquels seront pourtant exclus de la mesure – le gouvernement fédéral annonce le 22 avril la mise sur pied d'une [Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants \(PCUE\)](#) valant 1250\$ par mois, 1750\$ si l'étudiant.e a des responsabilités familiales ou vit avec un handicap. **C'est, pour moi, la goutte qui fait déborder le vase.**

D'une part, je m'inquiète du sens de ces mesures à la pièce. D'autre part, je me demande jusqu'où s'enfoncer dans cette spirale technocratique pour pallier, avec cohérence et transparence, les nombreuses désorganisations socio-économiques qui accompagnent le confinement. Relativement à

ces deux aspects, je propose trois commentaires introductifs.

1. Je commencerai par la vitesse de réaction du gouvernement fédéral. Dès le 18 mars, Trudeau annonce la bonification de l'Allocation canadienne pour enfant et une Aide au revenu pour les personnes *qui en ont le plus besoin*, par le biais d'un crédit de TPS doublé. Mais surtout, dès le 25 mars, il crée la Prestation canadienne d'urgence (PCU)<sup>1</sup>. Pourquoi?

Je ne peux m'empêcher de penser au taux d'endettement des ménages (autour de 170% au Canada, un peu moins élevé au Québec) ... et puis aux banques qui me semblent encore une fois les institutions qu'il s'agit de sauver en dernière instance. C'est comme un jeu de balancier. Au cours des dernières décennies, les États ont tendu à équilibrer leurs finances en reportant le poids de leurs dettes sur les ménages (et à limiter celles-ci en privatisant des institutions et services publics). Dans le contexte actuel, les États s'endettent pour

<sup>1</sup> Elle vise à couvrir le revenu des chômeuses et des chômeurs normalement non admissibles. De ce fait, les critères pour s'en prévaloir découlent d'une seule condition, celle d'avoir gagné au moins 5000\$ en 2019 ou au cours des 12 derniers mois. Elle prend la forme

d'un montant forfaitaire, égal pour les personnes qui se qualifient, peu importe leur revenu antérieur – ce qui la distingue du programme assurantiel stricto sensu – valant 2000\$ par mois.

éponger ces dettes privées et éviter la cascade des faillites. Bref, c'est dans le cadre de cette stratégie de privatisation du « sur » endettement que l'État fédéral s'est résolu à soutenir le revenu des ménages.

2. Une fois cela dit, les moyens d'y parvenir arrivent au compte-goutte. C'est ma deuxième remarque. Les solutions semblent surgir au fil des échos que font parvenir les groupes d'intérêts jusqu'aux cabinets des Premiers ministres. Il s'agit donc de soutenir le revenu à mesure que surgissent et que sont entendus les problèmes vécus par les différentes catégories de personnes.

3. Troisièmement, l'urgence semble faire office de rationalité d'ensemble à l'égard des justifications des différentes solutions proposées. J'ai beau chercher l'argumentaire ou les principes qui justifieraient la différence entre les montants versés aux différentes catégories de prestataires, ou les exclusions, je ne les trouve pas. **Dans l'ensemble, je me demande quelle justice sociale ou quels rapports de domination sont à l'œuvre dans la redistribution au compte-goutte en temps de crise.** Sur le sens des mesures à la pièce, je constate donc qu'elles cadent sur les catégories d'ayant droit qui existaient déjà, en plus de maintenir les privilèges de celles et ceux qui jouissent de bons emplois<sup>2</sup> (employé.es, chômeur.euses, chômeur.-euses non couvert.es, famille avec enfant(s), travailleuses et travailleurs migrants temporaires, personnes assistées sociales).

<sup>2</sup> C'est à elles et eux que s'adresse le programme de soutien au revenu d'emploi, dont il n'est pas question dans ce texte.

<sup>3</sup> L'utilisation de ce terme, dans ce texte, me permet de distinguer projet et réalité. Par sa composante universelle et inconditionnelle, un revenu de base n'est encore qu'un projet. Pour ce qui est de la réalité, il faut dire que la mécanique liée à cette mesure, à savoir la possibilité de cumuler un revenu minimum et d'autres

Elles reconduisent donc les injustices antérieures. Mais je ne peux m'empêcher de penser que la situation aurait été propice à l'expérimentation d'une politique de soutien du revenu strictement égalitaire afin d'atténuer ou de limiter la reconduction des inégalités socio-culturelles (c'est-à-dire systémiques) et technocratiques antérieures.

L'horizon que je regarde en écrivant ces propos est celui d'un **Revenu de base universel** (RBU). Cela fait près de 25 ans que mes recherches et réflexions portent notamment sur cette idée et cette réalité du Revenu minimum garanti (RMG)<sup>3</sup> mais ce n'est pas une mesure que je défends inconditionnellement. Pourtant, en ces temps de pandémie et de soutiens tous azimuts au revenu, je ne peux manquer d'alimenter mes perplexités et réflexions critiques à la conviction qu'il aurait été plus simple et certainement plus juste, pour une fois, d'implanter une seule mesure universelle, surtout si l'on récupère les trop-pleins ensuite, par le biais d'un impôt progressif plutôt qu'encore une fois à la pièce. Cela aurait donc été l'occasion d'en apprendre sur les vertus de cette universalité, sur laquelle je vais maintenant insister.

### L'universalité

Je commence avec la situation des personnes migrantes. L'un des débats autour du RBU est de savoir où tracer la frontière entre

revenus – une mécanique articulée à la fiscalité – est une réalité généralisée au Québec et au Canada. La plupart des programmes de soutien du revenu sont en partie ou en totalité fiscalisés et ont donc la forme d'un RMG, lequel reste pour le moment catégoriel (enfant, dépenses de consommation de base, vieillesse, etc.). Ces programmes sont toujours conditionnels à un certain état de pauvreté.

les ayants droit sur la base de l'appartenance territoriale, si la mesure n'est pas implantée à l'échelle mondiale. Or, la situation actuelle semble avoir résolu cette question pour nous. Nos gouvernements ne paraissent pas craindre la concurrence fiscale et dépensent donc allègrement. Suivons-les dans ce mouvement. Puisque les frontières sont fermées, il est enfin possible de verser un revenu garanti à toute personne se trouvant *hic et nunc* sur le territoire, quel que soit son statut (citoyen.ne, résident.e, travailleur.euse migrant.e temporaire, ré-fugié.e, en attente de papier, étudiant.e international.e, mais en espérant que tout ce beau monde ait un compte en banque ou que les banques acceptent d'assouplir les règles d'accès à ces dits compte et aux cartes à puces). Cela éviterait de se trouver dans cette situation absurde où l'appel au travail des champs se traduit par des situations kafkaïennes où les uns pourraient bénéficier d'exonération de revenu de travail pour le calcul de leurs prêts et bourses, en plus des incitatifs financiers promis à tous ceux et celles qui se porteront volontaires. Au final, en fonction de leur statut d'emploi ou de résidence, ces différent.es salarié.es écoperont de conditions socio-économiques et sanitaires différentes, lesquelles reconduisent les formes historiquement construites d'injustice et de domination (travailleur.euse.s migrant.es, racisé.es, sans emploi subventionné.es, étudiant.es, etc.).

Je poursuis avec la situation des « jeunes ». Les « jeunes » constituent un « problème » historiquement persistant pour la redistribution, car elles et ils se trouvent au moment de leur vie où l'on présume qu'elles et ils s'engagent dans la vie active. En ce sens, soit elles et ils sont aux études, soit elles et ils font face au marché du travail et y commencent

leur vie active. L'idée, avec les mesures de soutien du revenu, est que ces « jeunes » doivent impérativement pénétrer ce marché du travail, sauf dans de rares cas d'exceptions qui concernent les autres institutions disciplinaires de notre modernité avancée (outre le travail : les prisons, les hôpitaux et le système de santé mentale ou physique). En ce sens, sauf si elles et ils jouissent d'un bon emploi, les mesures de soutien du revenu des « jeunes » sont toujours spécifiques et grosso modo moins généreuses ou plus contraignantes afin qu'elles et ils ne s'habituent pas à vivre des revenus garantis (Prêts et Bourses, Aide sociale, Objectif emploi). La hausse des frais de scolarité joue à cet égard un rôle disciplinaire fondamental pour cette incitation au travail. Or, en ces temps de pandémie, comment expliquer la persistance d'un traitement différentiel réservé aux « jeunes » sous la figure des étudiant.es ? Certain.es de ces jeunes étudiant.es qui ont gagné 5000\$ l'an passé pourront toucher la Prestation canadienne d'urgence (PCU) valant 2000\$ par mois (voyez l'écart), tandis que les autres ne toucheront que 1250\$. Pourquoi ? Parce que les étudiant.es sont habitué.es d'être pauvres et d'occuper de pauvres emplois et qu'on continue à trouver cela raisonnable ? En dépit du fait que cette différence reconduit aussi des axes de différenciation sur la base des catégories socio-professionnelles, des classes sociales et du genre (par exemple, un étudiant stagiaire en ingénierie s'en tirera mieux qu'une étudiante stagiaire en travail social ne serait-ce que parce que les stages en milieu de travail traditionnellement féminin sont généralement non-rémunérés) ? Ou est-ce qu'on présume que leur taux d'endettement ne doit pas être allégé autant que celui des « adultes » ? Dans la même veine, pour l'élite étudiante, c'est-à-dire les boursières et

boursiers des universités, leur bourse sera prolongée d'un trimestre.

Je continue avec les personnes assistées sociales considérées « aptes au travail ». En sachant qu'en temps normal, ces personnes souhaitent travailler et qu'il faut considérer la plupart d'entre elles comme des chômeuses et des chômeurs non-indemnisés, en raison du resserrement constant des critères d'admissibilité à l'assurance emploi depuis les années 1990, tenons donc pour acquis qu'il s'agit de travailleurs.euses potentiel.les ou réel.les. Celles et ceux qui auraient travaillé au cours des 12 derniers mois ont pourtant peu de chances de se qualifier pour toucher la PCU, car le régime d'aide sociale ne facilite pas le cumul de la prestation et des gains salariaux au-delà de 2400\$ par an pour une personne vivant seule. De ce fait, il est fort probable que ces personnes ne soient pas admissibles à la PCU. Mais je me prends à rêver qu'un Revenu de base, à hauteur de PCU mais à la place de cette dernière, les aurait aussi couvertes. La pandémie aurait ainsi été l'occasion d'expérimenter les bienfaits d'un niveau de revenu viable sur la santé physique, psychologie et le dynamisme des personnes, et d'alléger le fardeau que fait peser sur elles et eux, et sur l'ensemble de leurs conditions d'existence, les préjugés à leur encontre.

Je termine en évoquant les femmes. Il y aurait beaucoup à dire tant cette pandémie révèle et reconduit la division sexuelle du travail qui structure de bord en bord notre société dans l'espace domestique, au travail, dans toutes les sortes écoles, dans la vieillesse, les soins personnels, etc. L'une des premières mesures implantées a justement consisté à bonifier l'Allocation canadienne pour enfant. Pensait-on compenser de cette manière la

perte de salaire du parent contraint de veiller à temps plein sur ses enfants ? Quelle blague ! Les « jeunes » et les femmes sont plus susceptibles d'avoir perdu leur emploi, parce qu'elles et ils occupent plus fréquemment des emplois de services de proximité et aux personnes (dans la restauration, les soins, l'éducation, l'hébergement) ou des emplois précaires. Pour autant, parce que ces emplois sont très souvent de faible qualité (mal payés, plus dangereux, aux horaires irréguliers ou insuffisants, sur différents sites) seront-ils admissibles à la PCU ? On le souhaite, car non seulement la PCU verse un revenu viable selon des critères d'admissibilité peu élevés, mais surtout, il le fait sur une base individuelle, puisqu'il tient son origine de l'assurance-emploi. Or, faut-il le rappeler, cela fait plus de 50 ans au Québec que des femmes et des féministes militent en faveur d'une protection du revenu strictement individuelle pour éradiquer les effets de dépendance des femmes envers leur prétendu « pourvoyeur ».

### **Soutien en fonction du segment de main-d'œuvre**

En somme, pour éviter la reconduction des différences de statut, d'origine, de genre, d'âge et éventuellement de classe entre les personnes habitant « notre » territoire, tout pointe en direction de la fin des mesures à la pièce et de l'établissement d'une seule mesure généralisée et universelle de soutien du revenu à hauteur de la PCU, versée immédiatement dans le compte en banque de toutes personnes ayant réalisé une déclaration de revenu l'an passé (et n'étant pas décédé depuis) ou résidant actuellement sur le territoire quels que soient ses motifs d'entrée (je laisse aux soins des fonctionnaires le défi de trouver un moyen de leur verser cette somme due).

Je pense avoir démontré que cette solution m'apparaît la plus juste. Mais j'insiste. Mes intérêts et mon métier font en sorte que je m'intéresse aux moyens de corriger les situations et les injustices socio-économiquement manifestées : les différences d'appréciation des qualifications, les niveaux de revenu, les types et les conditions d'emploi, les effets différenciés des mesures de protection sociale, etc. À force d'y réfléchir, j'en suis venu à décréter que l'égalité valait mieux que n'importe quel ajustement à la pièce qu'on englobe aujourd'hui derrière le vocabulaire de l'équité. Je ne suis pas en train de dire que, dans certains cas, il ne faut pas promouvoir la différence (il faut pouvoir tenir compte de certains besoins spécifiques) ou l'équité (en regard d'inégalités systémiques lentes à corriger), mais outre des circonstances bien délimitées, on devrait tendre vers une égalité radicale : une personne vaut une personne, son existence aussi et de ce fait, les conditions d'existence devraient tendre vers l'égalité. C'est donc sur la base de ce principe que je poursuis ma critique de l'intervention actuelle de nos gouvernements.

Comme on le devine ou le sait, la justice n'est pas l'unique critère qui joue un rôle dans la fonction de distribution des revenus par l'État. Il existe deux autres critères : le soutien de l'activité économique (ou la croissance) – enjeux qui méritent aussi une discussion mais que je laisse, pour l'heure, de côté – et la gestion de la main-d'œuvre. Je prends un peu pour acquis que cette dernière fonction est actuellement complètement bouleversée. Grosso modo, **la redistribution est, pour l'une des rares fois dans l'histoire, articulée à l'obligation de ne pas travailler pour un salaire.** Je laisse de côté la question des conditions d'emploi et de travail de celles et ceux qui

œuvrent dans les services dits essentiels. Et c'est parce que l'obligation de ne pas travailler est l'un des pivots de la gestion de la pandémie que les mesures de soutien du revenu peuvent être à la fois généralisées et « généreuses ». On verra ensuite ce qu'il en est des déficits publics.

Un mot, tout de même, sur les activités de travail salarié qui se maintiennent. En regard du travail salarié, le RBU est présenté comme une mesure favorisant le pouvoir de négociation des travailleuses et travailleurs. À mon avis, face à une inégalité structurelle telle que celle qui oppose salarié.es et employeurs, le meilleur moyen d'équilibrer le rapport de force découle de formes collectives, mais admettons le renforcement du pouvoir individuel. On pourrait supposer qu'un Revenu de base universel (RBU) à hauteur de PCU n'obligerait pas les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables à offrir leur temps à de mauvais employeurs (les entrepôts Dollorama ou Amazon, plusieurs CHSLD et résidences privées, certains centres d'appels, plusieurs fermes, etc.), ce qui menacerait bien sûr la pérennité de ces entreprises délétères. De ce fait, cette pression pourrait contraindre les employeurs à y bonifier les conditions de travail, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles s'exercent ces activités. En outre, cette pression serait accrue parce que ce RBU « de crise », permettrait, à la différence de la PCU, de quitter un emploi pour n'importe quelle raison mais notamment parce que les conditions de travail n'y sont pas dignes ou décentes. Ce pourrait être l'un des legs importants de cette pandémie.

Entre-temps, parce que certaines et certains doivent travailler tout de même, le gouvernement fédéral a ajusté sa PCU, le 15 avril, pour permettre de cumuler jusqu'à 1000\$

par mois de revenu de travail avec la PCU. En introduisant ce mécanisme typique d'un RMG ou d'un RBU, le gouvernement admet qu'il ne faut pas pénaliser les travailleuses et travailleurs à bas salaires qui auraient gagné moins qu'en ne travaillant pas « sur la PCU ».

L'idée derrière ces mesures généralisées, et pour l'instant, à la pièce, de soutien du revenu, c'est qu'une proportion significative de « Canadiennes et de Canadiens » ont perdu leur emploi dans des circonstances exceptionnelles. Pour éviter les effets en chaîne de l'interruption de tous ces revenus, il s'agit donc d'injecter de l'argent dans l'économie, laquelle est aussi au ralenti. On touche ici le rôle de soutien de l'activité économique nationale.

Mais pour quelle économie ? On n'aura jamais aussi peu consommé : on paye les factures courantes, on consomme moins d'essence qui coûte moins cher, on fait l'épicerie, on achète ses « drogues » (médicaments, cigarettes, alcool, pot, Netflix). Ne fait-on pas toutes et tous l'expérience de la frugalité ou d'une consommation de « besoins » ? J'en reviens à la situation d'endettement des ménages. La rapidité de réponse au confinement, en termes de mesures de soutien du revenu rappelle l'importance de ce phénomène. Il fallait donc sauver les ménages et principalement le système financier des effets de l'interruption des revenus.

Mais pourquoi des mesures à la pièce, plutôt qu'une mesure universelle ? Pourquoi maintenir une telle disparité de traitement a priori entre « nous » ? Parce qu'a posteriori, je l'ai dit plus haut, un régime d'imposition progressif permettrait de récupérer les sommes versées à celles et ceux qui n'ont pas besoin qu'on soutienne un revenu qui continue d'entrer

et qui se situe déjà au-delà d'un seuil de viabilité. Pour l'heure et vraisemblablement pour des questions administratives, la fonction de soutien primaire du revenu qu'aurait joué un RBU a été assumée par les bonifications temporaires apportées à l'Allocation canadienne pour enfant et au crédit à la TPS (tout en reconduisant les différences de situations). Mais, dans l'ensemble, les situations face au travail, antérieures à la crise, continuent de structurer les mesures catégorielles de soutien du revenu d'exception, plus généreuses, qui auront été créées, pour rappeler que chacune et chacun s'endettaient, ou épargnaient, à hauteur d'une consommation qui correspondait à sa position face à l'emploi, au risque de la reconduction d'une technobureaucratie lourde, inefficace et injuste.